

Arrêté n° 4096

**Objet : Accompagnement
des territoires à la
prévention et à la
valorisation des déchets -
développer des actions de
réduction et de gestion
des biodéchets**

ARRETE DU PRÉSIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire ;

VU l'article 3.1.6 des statuts de la communauté d'agglomération relatif à la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant délégation de certaines attributions au président, et notamment sur l'article 3 alinéa 7 relatif à la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés ;

VU la délibération n°12 du conseil communautaire du 16 novembre 2020 relative à la mise en place d'un deuxième Plan local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (2022-2027) ;

VU la délibération n°007 du 11 octobre 2021 approuvant le programme de déploiement du tri à la source des biodéchets sur Grand Châtellerault.

VU l'arrêté n°2020-83 portant délégation de fonction et délégation de signature de Mme AZIHARI ;

CONSIDERANT la nécessité de mener des actions de réduction et de gestion des biodéchets sur le territoire en lien étroit avec la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire ;

CONSIDERANT que cet appel à projet répond aux objectifs fixés par le deuxième Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés et contribue à la mise en œuvre de la stratégie d'économie circulaire de Grand Châtellerault.

ARRETE

ARTICLE 1 – L'objectif de cet appel à projet est d'accompagner les collectivités à compétence déchets à atteindre les objectifs du volet déchets SRADDET selon l'axe : favoriser le changement de comportement pour réduire les déchets ;

ARTICLE 2 – Il est décidé de solliciter la Région Nouvelle-Aquitaine pour le financement d'actions allant dans le sens de la réduction et de gestion des biodéchets pour la durée totale du programme. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financement prévisionnel	Répartition	Montant HT
Région Nouvelle-Aquitaine	35,19 %	70 000 €
Autre : ventes de composteurs	16,09 %	32 000 €
Autofinancement	48,72 %	96 900 €
Total	100,00 %	198 900 €

ARTICLE 3 – La collectivité répondra à l'appel à projet de la Région Nouvelle-Aquitaine pour lequel elle est bénéficiaire car elle est en charge de la collecte et du traitement des déchets situés sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine ;

ARTICLE 4 – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le président suspendant ce délai ;

ARTICLE 6 Monsieur le directeur des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le sous-préfet et Madame la Trésorière et sera affiché.

A Châtellerault, le 17 NOV. 2022

La vice-présidente de Grand Châtellerault

Évelyn AZIHARI

